

Paye / traitement : la retenue sur traitement n'exige aucune procédure particulière

Dans l'arrêt rendu par la [Cour administrative d'appel de Marseille n°23MA02826 du 16 septembre 2024](#), il est précisé que la retenue sur traitement constitue une mesure purement comptable qui n'est soumise à **aucune procédure particulière**. Voici les points essentiels de la décision concernant cette question :

1.Principe de la compensation : la cour rappelle que le **comptable public** a le pouvoir d'opérer une compensation entre les sommes dues à un agent et celles que l'agent doit à l'administration. Cette compensation peut se faire de plein droit, sans qu'il soit nécessaire que l'administration émette un ordre exécutoire ou prenne une décision formelle.

2.Absence de procédure formelle préalable : il est précisé que la retenue sur traitement n'exige **aucune procédure particulière**, ce qui signifie :

-L'administration n'est pas tenue d'informer préalablement l'agent de la nature de la somme versée à tort ni du montant de la retenue.

-Il n'y a pas d'obligation pour l'administration de permettre à l'agent de présenter ses observations avant la mise en œuvre de cette retenue.

-L'administration n'est pas tenue de proposer à l'agent des modalités de remboursement échelonné ou de report avant d'opérer la retenue.

3.Absence de préjudice pour l'agent : en conséquence, l'agent ne pouvait **utilement contester** la retenue opérée sur son traitement au motif qu'elle n'avait pas été informée préalablement ou qu'elle n'avait pas pu demander un échelonnement du remboursement.

En résumé, la cour a jugé que la retenue sur traitement, opérée par l'employeur pour récupérer un trop-perçu, était conforme à la réglementation en vigueur et que cette mesure comptable n'impose pas de procédure d'information préalable ou de négociation sur les modalités de remboursement.

[CAA de MARSEILLE, 6ème chambre, 16/09/2024, 23MA02826, Inédit au recueil Lebon](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000050233270>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information